

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL169

présenté par

M. Delautrette, rapporteur et M. Le Gac, rapporteur

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 9, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 3 *bis* Au 19^{ème} alinéa de l'article L. 4221-5, le mot :« avant-dernier » est remplacé par le mot :« cinquième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.